



Le réseau historique de télécommunications en cuivre (utilisé pour la téléphonie fixe et l'ADSL) va être progressivement démantelé en France d'ici 2030.

Cette transition vers la **fibre optique**, désormais réseau de référence, est pilotée par **Orange**, propriétaire du réseau cuivre, sous la supervision de l'**Arcep**, autorité de régulation des communications électroniques.

La fermeture du réseau est organisée **par lots de communes**, selon un calendrier national.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

economie.gouv.fr/treshautdebit

reseaux.orange.fr/fm-odsl-arrêt-cuivre

UNE ÉCHÉANCE IMPORTANTE À ANTICIPER : 2030

Depuis le 31 janvier 2026, l'arrêt progressif du réseau cuivre est engagé sur l'ensemble du territoire. Cette transition se poursuivra jusqu'en 2030, date à laquelle cette technologie historique aura totalement disparu.

D'ici 2030, tous les usagers devront avoir migré vers la fibre optique pour continuer à bénéficier de leurs services de communication. Il est donc essentiel d'anticiper des maintenant cette évolution afin d'éviter toute coupure et de profiter pleinement des avantages du très haut débit.

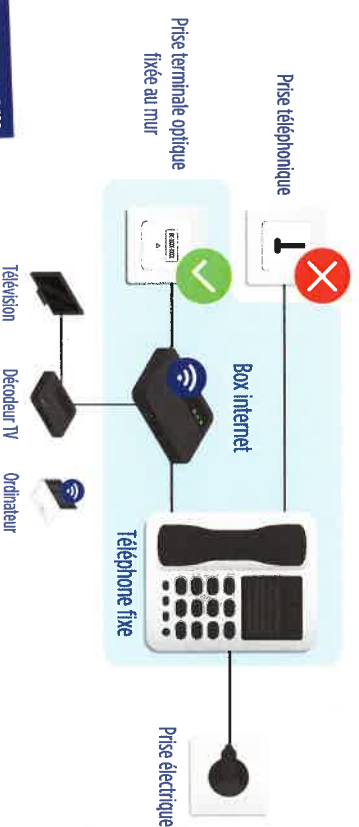
POINTS D'ATTENTION POUR LES COMMUNES

Les collectivités sont invitées à informer leurs administrés de cette évolution afin d'anticiper la transition. Il est notamment recommandé de :

- sensibiliser les habitants à la **disparition progressive du réseau cuivre**
- encourager les usagers à **vérifier leur mode de connexion internet**
- inciter les foyers et entreprises encore raccordés au cuivre à **prévoir une migration vers la fibre optique**



LE PASSAGE À LA FIBRE NE CHANGE PAS LES HABITUDES DES ADMINISTRÉS, LE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE EST CONSERVÉ



DES USAGES AU CHOIX

- Il est possible d'utiliser **uniquement le service téléphonique avec la fibre**
- Les services **internet et télévision** restent facultatifs selon les besoins

DES OFFRES ACCESSIBLES

Certains opérateurs proposent des abonnements sociaux sous conditions de revenus.

- Allocataire CAF ou MSA avec quotient familial ≤ 700 €
- Résident en résidence principale

EN RÉSUMÉ

- Passage à la fibre = **continuité de vos usages**
- Liberté de choisir vos services
- Possibilité de bénéficier d'offres adaptées



Bon à savoir
Certains opérateurs proposent des offres pour les résidences secondaires.